

CRITERIUM à 8

DES « FEMININES U15 ET U18 »

Article PREMIER

Modification du texte

Article 5.2

Modification du texte

Article 12

Modification du texte

Les modifications sont en rouge dans le texte des articles



CRITERIUM à 8 DES « FEMININES U15 ET U18 »

Article Premier - Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise sur son territoire un Critérium U15 à 8 et un Critérium U18 à 8 des Criteriums U15 et U18 à 8 réservés aux Féminines de ces deux catégories d'âge.

Article 2- Commission d'organisation

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne gère ce critérium en collaboration avec la Commission Départementale du Football Féminin, la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne.

Article 3: Engagements

- Conformément à l'article 9 du R.S.G DU District du Val de Marne.
- Un club peut engager plusieurs équipes.
- Suivant le nombre d'équipes, Il y aura alors X groupes de 8 à 10 équipes.
- La commission se réserve le droit de retirer une équipe si le nombre de licenciées dela catégorie est insuffisant.

Article 4: Calendrier

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 5- Terrains et horaires

5-1. Terrain

Les équipes disputant le Critérium Féminines U15 ou U18 doivent disputer leur rencontre sur un terrain classé Foot réduit.

5-2. Horaires

- Les rencontres ont lieu le dimanche matin ou le samedi après- midi, suivant le calendrier établi par le District Du Val de Marne la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne.
- Conformément à l'article 15 du R.S.G du district du Val de Marne.

<u>Article 6 – Dispositions particulières-Système de l'épreuve</u>

S'agissant d'un critérium, il n'y a ni montée, ni classement, ni hiérarchie entre équipes d'un même groupe :

- Les rencontres se dérouleront sur un terrain homologué Foot réduit
- 8 joueuses dont une gardienne de but + 4 remplaçantes sont autorisées à participer aux rencontres.
- Les rencontres ont une durée de 2 x 35 minutes pour les U15F et 2x40 minutes pour les U18F.



- Les règles du jeu sont celles du football à effectif réduit.
- Le hors-jeu se juge à la ligne médiane.

Article 7 - Qualification

L'épreuve est ouverte aux joueuses titulaires d'une licence :

Pour le criterium U18F

U18F – U17F – U16F dans la limite de trois U15F et sous réserve du respect de l'article 73-1 des RG de la FFF.

Pour le criterium U15F

U15F – U14F - U13F dans la limite de deux et sous réserve du respect de l'article 73-1 du RSG de la FFF.

Article 8 - Remplacement des joueuses

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain, à condition d'être inscrites sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

Article 9 – Couleurs

Conformément à l'article 16 alinéa 1 du R.S.G Du District du Val de Marne.

Article 10 - Ballons

- Conformément à l'article 16 alinéa 2 du R.S.G Du District du Val de Marne.
- Le ballon utilisé est un ballon de taille 5.

Article 11 – Port des Protèges Tibias

Conformément à l'article 16 alinéa 3 du R.S.G Du District du Val de Marne.

Article 12 – Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G du District du Val de Marne.

En l'absence d'arbitre officiel, l'arbitre bénévole doit être majeur licencié ou détenir une licence dirigeant. Il exige la présentation des licences pour contrôle par les deux capitaines. En cas de refus, le match ne peut avoir lieu.

12.1

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

Article 13 - Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 14- Feuille de match

Conformément à l'article 13 du R.S.G du District du Val de Marne.

L'utilisation de la feuille de match informatisée est obligatoire. Si celle-ci ne peut être utilisée une feuille de match papier doit être établie et transmise au District du Val de Marne.

Article 15 – Réclamations et évocations

Conformément aux articles 29bis, 30 et 30bis du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 16 – Appels



Conformément à l'article 31 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 17- Applications des règlements

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission d'organisation Départementale compétente et en dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val de Marne, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 18 – Homologation

Conformément à l'article 21 du RSG du District du Val de Marne.